

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 AOUT 2010 à 20h30

Convocation portée au domicile de chacun des Conseillers, par Monsieur CLEES Laurent, Policier Municipal.

L'an deux mille dix, le vingt six août à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard, Maire.

Présents :

Mmes : Marie Josée BEDNARZ, Nathalie HODENCQ.

Mrs : Gérard ALARCON, Loïc BULANT, Gilles DELAFOSSE, Philippe ERMENAULT, Marc Antoine HEBERT, Alain JAUNY, Daniel JUNGHANS, Jean Pierre LETURCQ, Patrick LHOEST, Pierre SEVENANTS, Christian THILLOY, Gérard VENET.

Procurations :

Madame Anne Marie CHOQUART donne procuration à Monsieur Gérard ALARCON.

Madame Edith LECLERCQ donne procuration à Monsieur Loïc BULANT.

Monsieur André FREMAUT donne procuration à Monsieur Daniel JUNGHANS.

Monsieur Régis THERRY donne procuration à Monsieur Gilles DELAFOSSE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix huit, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Alain JAUNY est nommé secrétaire, l'ordre du jour peut être abordé.

Le compte rendu du 24/06/2010 est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Travaux rue du terrain : autorisation d'achat des parcelles de terrain permettant d'élargir la plate bande herbeuse,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- Ordures ménagères : redevance spéciale collectivités (point reporté),
- Passeport été : participation communale,
- Taxe d'urbanisme : remise gracieuse,
- Tarifs CAL : revalorisation,
- Etude surveillée 2010/2011,
- Modification de POS : avis du commissaire enquêteur,
- Divers.
 - o Voirie : reversement de la soulte Départementale à Amiens Métropole en 5 ans.

2010-30 : Travaux rue du terrain : autorisation d'achat des parcelles de terrain permettant d'élargir la plate bande herbeuse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour effectuer les travaux de réaménagement de la rue du Terrain, le rachat de 2 bandes de terrains pour élargir les accotements est nécessaire.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et un accord a été convenu sur le prix de 2 € le m².

Cela représente donc pour les deux terrains d'un total de 525 m² soit la somme de 1 050 €, plus les frais de notaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir ces terrains au prix indiqué et à signer tous papiers en ce sens.

2010-31 : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de créer un emploi permanent à temps complet à compter du **01/09/2010** comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service animation	Adjoint d'animation 2^e classe	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ordures ménagères : redevance spéciale collectivités : point reporté

Amiens Métropole a voté la création d'une redevance collectivités pour les ordures ménagères.

Il nous faudra signer une convention et donc délibérer sur l'accord pour signer cette convention.

Un décompte du nombre exact des poubelles, sera prochainement effectué par des agents de la Métropole et ensuite une convention tenant compte de ce nombre sera élaborée.

Ensuite, nous devons délibérer sur cette convention.

2010-32 : Passeport été 2010 : participation communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir la même participation communale qu'en 2009, soit :

- **21 €** pour les familles imposables et **34,70 €** pour les familles non imposables sur le coût des passeports été pour juillet et août 2010, pour les jeunes de la commune, à raison d'un passeport par enfant et par mois.

2010-33 : Taxe d'urbanisme : remise gracieuse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande de remise gracieuse de la Trésorerie de DOULLENS, et annule la majoration de retard sur le dossier de Monsieur OUZAOUITTE Lmedhi.

2010-34 : Tarifs CAL : revalorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité et précise que les cartes-semaine sont forfaitaires : toute semaine engagée est une semaine due (fériés et mercredis ne peuvent être récupérés), par conséquent, elles ne peuvent être fractionnées en journées. Ces cartes ne pourront être utilisées que sur une période précise de vacances et ne pourront être reportées sur une autre période (sauf justificatif de maladie).

- décide d'appliquer les tarifs CLSH et CLP ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2010 :

QUOTIENT FAMILIAL	PONT DE METZ SANS BON CAF	PONT DE METZ AVEC BON CAF (14 €)	AMIENS METROPOLE (Hors Pont De Metz) SANS BON CAF	AMIENS METROPOLE (Hors Pont De Metz) AVEC BON CAF (14 €)	HORS AMIENS METROPOLE
JUSTIFICATIFS NON FOURNIS OU QF > 617 €	45 €	31 €	65 €	51 €	95 €
472 € > QF < 616 €	41,30 €	27,30 €			
353 € > QF < 471 €	33,50 €	19,50 €			
QF < 352 €	27,80 €	13,80 €			

CARTE A LA SEMAINE PAR ½ JOURNEE OU 5 MERCREDIS (repas non compris)

	PONT DE METZ SANS BON CAF	PONT DE METZ AVEC BON CAF	AMIENS METROPOLE SANS BON CAF	AMIENS METROPOLE AVEC BON CAF
2010	13,60 €	6,60 €	25 €	18 €

CARTE A LA JOURNEE (repas non compris)

	PONT DE METZ SANS BON CAF	PONT DE METZ AVEC BON CAF	AMIENS METROPOLE SANS BON CAF	AMIENS METROPOLE AVEC BON CAF
2010	10,30 €	7,80 €	15 €	12,5 €

CLP PERMANENT A LA SEANCE

	PONT DE METZ	HORS PONT DE METZ
2010	2,00 €	3,50 €

2010-35 : Etude surveillée 2010/2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de l'heure de l'étude surveillée à **2,30 €** à compter du 1^{er} septembre 2010.

2010-36 : Approbation 4^{eme} modification du POS

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique concernant la 4^{eme} modification du POS, qui s'est déroulée du 7 juin au 9 juillet 2010, est terminée et que le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et il est proposé d'entériner cette modification telle que proposée, et de terminer la procédure de modification.

Le Conseil Municipal :

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-12, 123-13, 123-19, R 123-19, R123-24 et R123-25
- Vu la délibération en date du 25 mai 1999 approuvant le POS
- Vu l'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme à contenu POS
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique
- Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur
- Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de changement du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à contenu POS
- Considérant que le PLU à contenu POS, tel qu'il a été modifié, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- 1-décide à l'unanimité d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
- 2-dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- 3-dit que conformément à l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- 4-dit que la présente délibération sera exécutoire
 - o dès sa réception par le Préfet
 - o après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIVERS : (pour info)

- Voirie : reversement de la soulte Départementale à Amiens Métropole en 5 ans

Amiens Métropole a délibéré pour que nous remboursions sur 5 ans, la soulte versée par le Département. Nous serons donc amenés très prochainement à mettre ce point à l'ordre du jour d'un conseil, nous attendrons le courrier d'Amiens Métropole. Il était important que vous soyez au courant, et surtout, qu'avec le dernier versement du Conseil Général, en 2011, nous aurons la totalité de la somme sur notre compte l'an prochain, il n'y aura donc aucun problème pour transférer cette somme à AM.

- Allée du Ryonval : problème d'urbanisme

Suite à une erreur d'appréciation du passage des réseaux « eau et assainissement » faite en commune, lors de la demande de CU, les frais de branchement « eau et assainissement » sont supérieurs de 3500 € à ce qu'ils sont habituellement.

La Commune prendra donc en charge ce coût de branchement supplémentaire de 3500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Ont signé les membres présents.

Le Président

Les membres du Conseil

Le secrétaire